

**Annexe 4**  
**Confidentiel**

## FICHE DESCRIPTIVE DE LA MODALITE DE REPARATION

### « SOUTIEN A UNE ACTIVITE GENERATRICE DE REVENUS – AUTRES ACTIVITES »

#### 1. Rappel contextuel :

Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II a rendu son Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut. Elle y reconnaît le statut de victime aux fins des réparations à deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) demandeurs en réparation dont deux-cent quatre-vingt-trois (283) représentés par le Représentant légal, et ordonne qu'il leur soit octroyé des réparations individuelles ainsi que des réparations collectives ciblées.

La Chambre a retenu 4 modalités de réparations collectives : le soutien au logement, le soutien à une activité génératrice de revenus, le soutien à la scolarisation des enfants des victimes, et le soutien psychologique.

Pour permettre aux victimes bénéficiaires de faire des choix correspondant à leurs besoins et au budget prévu pour leur catégorie, le RLV et le Fonds au profit de victimes ont mené des consultations auprès de l'ensemble des victimes.

Il en ressort que 209 victimes<sup>1</sup> bénéficiaires ont choisi le soutien aux activités génératrices de revenus, en optant pour diverses activités qui sont reprises ci-dessous. Il doit également être tenu compte des victimes bénéficiaires de têtes de bétail au titre d'une augmentation non fusionnée avec une modalité. Au total, 227 victimes bénéficieront de l'activité génératrice de revenus.

#### 2. Données de base :

Nombre de victimes bénéficiaires : 227 au total<sup>2</sup>

Nombre de bénéficiaires par activité : voir le tableau ci-dessous

Budget global : 422025 USD<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> A l'exclusion de la situation d'une victime en particulier considérée comme exceptionnelle et nécessitant une compensation monétaire.

<sup>2</sup> Ce chiffre comprend les victimes ayant choisi le soutien à cette modalité ainsi que les victimes bénéficiant de vaches et de kits vétérinaires au titre d'une augmentation non fusionnée avec une modalité.

Budgets relatifs à chaque activité : voir le tableau ci-dessous

Activités	Sous activités	Nombre de bénéficiaires	Budget de l'activité ou sous-activité (en USD)
<b>Elevage &amp; agriculture</b>	Elevage	160 <sup>4</sup>	237645
	Agriculture	1	2250
<b>Commerce</b>	Restauration	3	1165
	Pâtisserie	1	600
	Alimentation générale (denrées, boissons) <sup>5</sup>	52	73995
	Vente de poissons salés	20	15650
	Vente de produits divers <sup>6</sup>	8	5100
	Vente de carburant	9	20900
	Vente de produits pharmaceutiques	4	4850
<b>« Artisanat »</b>	Boucherie	7	12250
	Bûcheron	3	5100
	Coupe et couture	4	1300
	Menuiserie	2	5700
	Meunier	3	1050
<b>Ferrailerie</b>	N/A	1	1200
<b>Transport par taxi moto</b>	N/A	38	30020
<b>Transport de marchandises</b>	N/A	1	3250
			<b>= 422025</b>

<sup>3</sup> Ces chiffres concernent les victimes représentées par le Représentant légal. Sur ce budget, 63 000 USD concernent les 104 victimes bénéficiaires de têtes de bétail au titre d'une augmentation non fusionnée avec une modalité.

<sup>4</sup> 104 victimes bénéficiaires souhaitent obtenir des têtes de bétail au titre d'une augmentation non fusionnée avec une modalité. Parmi ces 104 victimes bénéficiaires, 48 ont choisi le soutien à l'activité génératrice de revenus « élevage » et figurent donc déjà parmi les 104 victimes bénéficiaires de cette modalité ayant opté pour l'activité d'élevage ; 56 n'ont pas choisi cette activité. Au total, 160 victimes bénéficieront donc de l'activité d'élevage (104 + 56).

<sup>5</sup> Cette catégorie concerne les choix exprimés pour un commerce d'alimentation générale, de riz ou de haricots.

<sup>6</sup> Cette catégorie concerne les choix exprimés pour un commerce de braise, d'habits et tissus, ou d'unités téléphoniques.

### 3. **Objectif :**

Mise à la disposition des victimes bénéficiaires ayant choisi la modalité d'AGR de tout le nécessaire pour leur permettre de se lancer dans leur activité et de générer des revenus dans une perspective de pérennisation, conformément aux objectifs mis en avant par l'Ordonnance de réparation.

### 4. **Activités à réaliser :**

- (1) Fixation définitive des choix des victimes et résolution des cas spéciaux tenus en suspens au cours des consultations menées conjointement par le RLV et le Fonds ;
- (2) Récolte d'information sur le terrain sur les produits de chaque activité, les fournisseurs, leur mode d'acquisition, etc. ;
- (3) Définition des procédures qui seront suivies quant à l'acquisition (choix des fournisseurs, lieux et délai de fourniture), la livraison aux victimes (livraison directe ou par jetons) et le paiement des fournisseurs.

### 5. **Outils :**

- Etablissement de fiches individuelles reprenant le budget alloué par la victime à cette modalité, ses choix (type d'assistance souhaitée, identification des produits à livrer et de la quantité, le lieu et la forme selon laquelle la victime envisage d'exercer son activité, et toute autre information spécifique nécessaire à la réalisation de la modalité) ;
- Descriptif des processus d'acquisition, livraison et paiement pour chaque sous-modalité. Il sera utile de réaliser dans la mesure du possible un tel descriptif une fois les activités (1) et (2) réalisées ;
- Rapports périodiques du Fonds (voir infra) ;
- Rapports d'exécution et d'évaluation (voir infra).

## **6. Lieux des activités :**

Les activités à réaliser dans le cadre de cette modalité auront lieu principalement dans 3 localités à savoir Bunia, Bogoro et Kasenyi.

## **7. Prise de cours et durée de l'activité :**

Les activités préalables (mission conjointe pour la fixation du choix des victimes et collecte de toutes les informations nécessaires à démarrer l'exécution) pourront être réalisées sur une durée d'un mois maximum.

Compte tenu de la volonté d'achever l'exécution de cette modalité avant l'issue du soutien au logement, il conviendrait d'entamer l'exécution des tâches préalables au début de l'année 2019.

L'exécution proprement dite est susceptible de s'étendre sur une durée de 6 mois et devrait démarrer au plus tard au début du troisième trimestre 2019.

## **8. Suivi et évaluation :**

Le Représentant légal procèdera à un suivi continu auprès de ses clients. Il procèdera sur la base des données collectées à une évaluation régulière de la mise en œuvre de cette modalité, le cas échéant par l'adoption de rapports avec le seul but d'informer la Chambre et les parties de l'évolution de l'exécution.

Il serait utile que le Fonds puisse présenter un bref rapport ou document équivalent relatif au déroulement de l'exécution de chaque sous-catégorie de soutien et de toute difficulté particulière rencontrée dans le processus.

Un rapport conjoint serait souhaitable à l'issue de l'exécution, dans lequel les vues des victimes seront exposées. Il devrait pouvoir être produit dans un délai raisonnable à l'issue de la mesure de soutien.